

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 12 du 5 avril 2007

Locations pour les renforts de gendarmerie

« Afin d'héberger les renforts saisonniers de la gendarmerie, treize conventions de location seront passées avec l'Agence de la Gare pour les mois de juillet et août 2007 moyennant une dépense totale de 39.436 Euros. Un acompte de réservation de 9.859 Euros pourra être acquitté. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES

Dans le cadre de l'enveloppe ouverte en 2007 au titre des organismes scolaires, il est proposé d'affecter notamment les sommes suivantes :

<u>Article 6574.1111</u>	>>	Coopérative scolaire Curie-Pasteur	>>	1.940 €
<u>Article 6574.1113</u>	>>	Coopérative scolaire Molière	>>	920 €
<u>Article 6574.1121</u>	>>	Coopérative scolaire Herriot	>>	390 €
<u>Article 6574.1122</u>	>>	Coopérative scolaire La Granotera	>>	485 €
<u>Article 6574.1113</u>	>>	Coopérative scolaire Les Tamaris	>>	300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SECURITE

Dans le cadre de l'enveloppe ouverte en 2007 au titre des associations intervenant dans le domaine de la sécurité, il est proposé d'affecter notamment les sommes suivantes :

<u>Article 6574.89</u>	>>	Société Nationale de Secours en Mer	>>	1.972 €
<u>Article 6574.054</u>	>>	Amicale des sapeurs-pompiers d'Argelès	>>	1.568 €
<u>Article 6574.055</u>	>>	Section d'intervention humanitaire argelésienne	>>	1.320 €
<u>Article 6574.64</u>	>>	Prévention Routière	>>	236 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de l'enveloppe ouverte en 2006 au titre des associations sportives, il est proposé d'affecter les sommes suivantes :

<u>Article 6574.2515</u>	>> Tennis Club Argelésien	>>	14.876 €
	>> Football Club Argelésien (acompte versé : 7.000 €)	>>	7.151 €
	>> Etoile Sportive Catalale (nouvel acompte) (acomptes versés : 60.000 €)	>>	30.000 €
	>> Société d'Escrime Argelésienne	>>	3.515 €
	>> Judo Club Argelésien	>>	2.225 €
	>> Section de Yoga	>>	594 €
	>> Section de Aikido	>>	256 €
	>> Section de Karaté	>>	384 €
	>> Haltérophilie	>>	3.785 €
	>> Vélo Club des Albères	>>	802 €
	>> Gymnastique Volontaire d'Argelès	>>	276 €
	>> Hand Ball Club	>>	5.513 €
	>> Les chemins de la découverte	>>	257 €
	>> Club Argelès G.R.S.	>>	2.851 €
	>> Granotes Rams	>>	1.266 €
	>> Tennis de table	>>	1.268 €
	>> Centre d'activités aquatiques	>>	286 €
	>> Tae Kwon Do	>>	283 €
	>> Club d'athlétisme	>>	283 €
	>> Kick Boxing Club Argelès	>>	500 €
	>> Association Futsal Argelésienne	>>	156 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Association communale de chasse	>>	1.733 €
	>> Modern Club Bouliste (pétanque)	>>	384 €
	>> Boule sportive argelésienne	>>	341 €
	>> Club des supporters de rugby	>>	235 €
	>> Aéro Modèle Club Argelès	>>	856 €
	>> Société de pêche l'Albérienne	>>	1.233 €
	>> Jeton' Danse Compagnie	>>	297 €
	>> Happy Days de la retraite sportive	>>	156 €
<u>Article 6574.782</u>	>> Club des Jeunes pour la nature	>>	2.619 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTION POUR L'ANIMATION

Dans le cadre de l'enveloppe ouverte en 2007 au titre des associations intervenant dans le domaine de l'animation, il est proposé de verser un acompte de 4.000 € à l'Association Argelésienne de Jumelages (article 6574.06).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de cette subvention à cette association.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Lors de sa réunion du 25 janvier 2007, le Comité Syndical a décidé de modifier l'article 2 de ses statuts qui indiquait comme siège social : 36 Avenue de Belfort à Perpignan pour le porter au 37 Avenue Julien Panchot à Perpignan.

Chaque commune adhérente doit approuver cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du SYDEL comme suit :

« le siège social du Syndicat est fixé à Perpignan, 37 Avenue Julien Panchot ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AUPRES DE
LA B.N.P. PARIBAS**

En 2001, un emprunt de 2.286.735 Euros (15.000.000 Francs) a été réalisé auprès de la BNP PARIBAS au taux fixe de 5,30 % remboursable en quinze annuités. Au vu des taux d'intérêts actuellement pratiqués, d'une part, et considérant que la commune dispose de fonds actuellement placés depuis la cession de terrain pour un centre commercial, il a été prévu, au budget primitif 2007, d'inscrire les crédits nécessaires à un remboursement anticipé qui vient ainsi réduire la dette résiduelle de la commune. Il est précisé que, avant d'envisager ce remboursement anticipé, il avait été demandé à l'établissement prêteur de revoir ses conditions. Sa seule proposition a été de substituer au taux fixe de 5,30 % un prêt à taux révisable indexé sur l'Euribor 12 mois avec une marge de 1,23 %.

L'Euribor étant actuellement aux alentours de 4,10 %, cette offre impliquerait un taux supérieur à 5,30 %. Précisons enfin que les offres de marges faites aux communes sur Euribor peuvent actuellement être inférieures à 0,03 % !

Les dispositions du contrat de prêt avec la BNP PARIBAS prévoient que les conditions de remboursement anticipé sont assorties d'une indemnité limitée à 3 % du capital remboursé. Il est donc proposé de rembourser à la prochaine échéance du 13 juin 2007 l'intégralité du capital (1.482.152,42 €), les intérêts normalement échus au taux de 5,30 % (78.554,08 €) et l'indemnité de 3 % (44.464,57 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement anticipé du contrat de prêt réalisé auprès de la BNP PARIBAS à hauteur d'un montant en capital de 1.482.152,42 € auquel s'ajoutent les intérêts échus et l'indemnité contractuelle pour remboursement anticipé,

DIT que ces dépenses ont été prévues au budget primitif de l'exercice 2007.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ADHESION A L'A.C.T.U.

L'Association des Collectivités Territoriales et établissements publics Utilisateurs de Civitas regroupe plus de 230 collectivités et établissements utilisant le progiciel Civitas qui permet notamment le traitement des données pour la gestion des salaires, congés ... etc.

Il est proposé d'adhérer à cette structure qui permet une meilleure coordination des utilisateurs du progiciel et de désigner un représentant pour siéger auprès de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),

DECIDE de l'adhésion de la Commune à l'Association des Collectivités Territoriales et établissements publics Utilisateurs de Civitas dont le siège social se situe à Sophia-Antipolis et d'accepter de régler la cotisation fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale de l'association,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de cette association :

M. Guy ESCLOPE

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION D'UN BAIL AU PORT

Par acte en date du 28 septembre 1998, la commune avait consenti à la société SEJY un bail emphytéotique portant sur des terrains situés dans l'emprise du domaine portuaire afin de permettre à cette société de mener à bien son activité en zone technique.

Une cession est intervenue le 21 janvier 2005 au bénéfice de la société F.G.V.D. qui envisage maintenant de céder ses droits et obligations au profit de M. et Mme. Maurice NECTOU.

Il appartient au Conseil Municipal de donner son agrément à ce transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du droit au bail emphytéotique par la société F.G.V.D. au profit de M. et Mme Maurice NECTOU moyennant le prix de 140.000 €,

AUTORISE M. le Maire à intervenir à l'acte authentique de cession du droit au bail,

AUTORISE M. et Mme Maurice NECTOU, cessionnaires, à affecter et hypothéquer au profit de tout organisme prêteur le droit au bail et les constructions cédés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS